



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2021-061

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDT 08 /**

8-2021-04-06-00003 - Arrêté 2021-183 modifiant l'arrêté n°2021-90 du 19 février 2021 portant décision attributive d'une subvention sur le BOP 181-14 (2 pages) Page 3

8-2021-02-02-00006 - Arrêté 2021-90 portant décision attributive d'une subvention sur le BOP 181-14 (4 pages) Page 6

## **DDT 08 / SE**

8-2021-04-01-00005 - Arrêté n° 2021-181 relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de GOMONT (2 pages) Page 11

8-2021-04-06-00002 - Arrêté n° 2021-182 relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de HANNOGNE SAINT-REMY (2 pages) Page 14

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est /**

8-2021-01-14-00004 - AP 2020 DREAL EBP 0097 CSA 08 (4 pages) Page 17

## **Préfecture 08 / CABINET**

8-2021-04-06-00001 - AP 2020-158 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Rethel (2 pages) Page 22

8-2021-03-31-00008 - Arrêté n° 2021-185 du 31 mars 2021 portant nomination du Dr Antoine PENNAFORTE en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite exerçant en cabinet (4 pages) Page 25

8-2021-04-02-00006 - Arrêté n° 2021-191 du 2 avril 2021 portant nomination du Dr Jean-Yves SCHLIENGER en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite exerçant en cabinet (4 pages) Page 30

## **Préfecture 08 / DCAT**

8-2021-04-07-00001 - Arrêté portant affectation et répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021- Arrondissement de RETHEL (7 pages) Page 35

DDT 08

8-2021-04-06-00003

Arrêté 2021-183 modifiant l'arrêté n°2021-90 du  
19 février 2021 portant décision attributive d'une  
subvention sur le BOP 181-14



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2021 – 183  
modifiant l'arrêté n°2021-090 du 19 février 2021  
portant décision attributive d'une subvention sur le BOP 181-14**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot directeur départemental de la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande présentée le 10 juillet 2020 par M. le maire de la commune de Château-Porcien ;

Vu le rapport d'expertise du BRGM ;

Vu l'arrêté n°2021-90 du 19 février 2021 portant décision attributive d'une subvention sur le BOP 181-14

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'article 11 de l'arrêté n°2021-90 du 19 février 2021 portant décision attributive d'une subvention sur le BOP 181-14 est abrogé.

**Article 2 :**

Le comptable assignataire de la dépense concernant la subvention d'un montant maximum de 128 435 € (cent vingt-huit mille quatre cent trente-cinq euros) relative aux travaux de sécurisation de la falaise surplombant le groupe scolaire Jean Dion à Château-Porcien est la direction départementale des finances publiques de la Marne.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Monsieur le sous-préfet de Rethel ;
- Monsieur le maire de Château-Porcien ;
- La direction départementale des finances publiques de la Marne.

Charleville-Mézières, le 06 AVR. 2021

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

**Délais et voies de recours**

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 08

8-2021-02-02-00006

Arrêté 2021-90 portant décision attributive d'une  
subvention sur le BOP 181-14



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2021 - 090  
portant décision attributive d'une subvention sur le BOP 181-14**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot directeur départemental de la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande présentée le 10 juillet 2020 par M. le maire de la commune de Château-Porcien ;

Vu le rapport d'expertise du BRGM ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

**Arrête :**

**Article 1 : Objet de l'arrêté**

Une subvention est accordée à la commune de Château-Porcien, nommée ci-après le bénéficiaire, pour le projet suivant :

– Sécurisation de la falaise et du mur de soutènement surplombant le groupe scolaire Jean Dion à Château-Porcien – Tranches 1-2-3.

Cette subvention sera imputée sur le budget opérationnel de programme de la prévention des risques nommé ci-après BOP 181-14.

**Article 2 : Montant de la subvention**

Le montant maximum de la subvention est de 128 435 € (cent vingt-huit mille quatre cent trente-cinq euros), calculé au taux de 50 % sur une dépense subventionnable prévisionnelle évaluée à 256 870 € HT (deux cent cinquante-six mille huit cent soixante-dix euros).

Le montant maximum de la subvention est décomposé de la façon suivante :

- Tranche 1 : sécurisation du mur de soutènement et travaux connexes : 30 620 € (trente mille six cent vingt euros)
- Tranche 2 : débroussaillage et abattage d'arbres et de végétaux, purges des éléments instables afin de stabiliser la falaise et de prévenir de nouvelles chutes de blocs : 22 890 € (vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros) ;
- Tranche 3 : fourniture et pose d'un grillage semi-plaqué sur la falaise et d'un écran pare-pierres : 74 925 € (soixante-quatorze mille neuf cent vingt-cinq euros).

Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de 50 % au montant de la dépense réelle, plafonnée au montant maximum prévisionnel de la subvention (128 435 €), et sous réserve que le taux de subvention global perçu par le bénéficiaire soit inférieur à 80 % du montant total des travaux.

### **Article 3 : Calendrier d'exécution**

L'opération devra entièrement être réalisée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les dépenses éligibles devront être effectuées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Les factures, ainsi que les autres pièces visées à l'article 4 du présent arrêté, devront être adressées au service instructeur (DDT des Ardennes) au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

Il sera échu à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 4 : Modalité de versement**

Le paiement de cette subvention sera effectué sur justification, par le maître d'ouvrage, de la réalisation des travaux et des dépenses effectués dans le cadre de l'opération visée à l'article 1, en une ou plusieurs fois.

Le bénéficiaire s'engage à déposer à l'appui de chaque demande de paiement auprès du service instructeur :

- un état récapitulatif détaillé de l'avancement des travaux et des dépenses réalisés conformément au programme retenu ;
- les pièces justificatives et factures acquittées relatives à l'ensemble de l'opération.

Le solde sera calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement par le BOP 181-14, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire des documents suivants :

- compte rendu final d'exécution de l'opération (réception des travaux) ;
- factures certifiées acquittées ;
- état récapitulatif détaillé des travaux et des dépenses réalisés conformément au programme retenu, certifié acquitté et exact ;
- état récapitulatif établi par le bénéficiaire et certifié exact attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements publics ;

Un reversement total ou partiel des versements effectués sera exigé :

- si l'objet ou l'affectation du projet d'investissement subventionné ont été modifiés sans accord préalable ;
- si la subvention due est inférieure aux acomptes déjà versés, compte tenu du coût réel du projet ;
- dans le cas où les aides publiques reçues conduiraient à un taux de subvention global sur l'opération supérieur à 80 % ;

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire via Chorus (SIRET 210 800 983 000 12)



#### **Article 5 : Contrôle de l'administration**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de l'administration sur pièces ou sur place de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de la dépense et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la totalité des textes en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de concurrence et de passation des marchés publics, d'urbanisme et de protection de l'environnement.

#### **Article 6 : Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

Le non-commencement d'exécution de l'opération avant le 1<sup>er</sup> août 2021 entraînera la caducité du présent arrêté, sauf autorisation exceptionnelle de report, accordée sur demande justifiée du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur du déroulement de l'opération.

#### **Article 7 : Obligation de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière de l'État au profit du projet soutenu au titre du présent arrêté, notamment en insérant son logo dans les articles, plaquettes ou autres supports produits tels que les panneaux d'information du public installés aux abords des travaux. Cet engagement fera l'objet d'une vérification lors du solde du dossier.

#### **Article 8 : Arrêté modificatif**

Le présent arrêté pourra être modifié par un ou plusieurs arrêtés modificatifs, sur demande du bénéficiaire, qui devra intervenir avant l'échéance de l'arrêté, soit au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Article 9 : Reversement et résiliation**

Le bénéficiaire devra déclarer l'achèvement des travaux et transmettre les pièces justificatives correspondantes dans les 3 mois après la fin des travaux.

À défaut, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de commencement de la réalisation, l'opération sera considérée comme terminée et l'État procédera à la liquidation de la subvention et pourra demander, le cas échéant, le remboursement des acomptes versés, trop perçus.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de l'arrêté. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 10 : Sanction**

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent arrêté, le préfet des Ardennes peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de l'arrêté ou de refus de se soumettre aux contrôles.

#### **Article 11 : Comptable assignataire**

Le comptable assignataire de la dépense est le centre de prestations comptables mutualisés de la Marne (CPCM 51)

## Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Monsieur le sous-préfet de Rethel par intérim ;
- Monsieur le maire de Château-Porcien ;
- Le centre de prestations mutualisés de la Marne

Charleville-Mézières, le 19 FEV. 2021

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 08

8-2021-04-01-00005

Arrêté n° 2021-181 relatif à l'organisation de  
chasses particulières aux blaireaux sur la  
commune de GOMONT

**Arrêté n° 2021 – 181  
relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux  
sur la commune de GOMONT**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L427-6 ;
- Vu** la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 07 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2019-852 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-843 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 22 février 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** la demande en date du 01 avril 2021 présentée par Monsieur VAN CANNEYT Hubert, agriculteur à GOMONT ;
- Vu** l'avis de M. VAN CANNEYT Hubert, lieutenant de louveterie missionné à cet effet ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA) ;
- Considérant** les dégâts importants causés aux cultures sur le territoire de la commune de GOMONT ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. VAN CANNEYT Hubert, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 15 mai 2021 inclus, à organiser, commander et diriger des chasses particulières aux blaireaux sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

**Article 2 :** Les opérations sont autorisées sur le territoire communal de GOMONT.

**Article 3 :** M. VAN CANNEYT Hubert, lieutenant de louveterie, est autorisé pour prélever les blaireaux à utiliser en tant que de besoin :

- des sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs pourront être effectués au fusil ou à la carabine,
- des collets à arrêter,
- des cages-pièges.

**Article 4 :** le lieutenant de louveterie pourra se faire assister, lors de chaque intervention, d'un piéteur agréé.

Le piéteur agréé mandaté devra être titulaire du permis de chasser validé et convenablement assuré. Il devra également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la FDCA et par ailleurs de manière constante rendre compte de son activité au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

En outre, le lieutenant de louveterie devra vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en œuvre.

**Article 5 :** Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office français de la biodiversité et le maire de la commune du calendrier des interventions et de la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de GOMONT. Une copie sera adressée au lieutenant de louveterie, au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale de chasseurs des Ardennes.

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de GOMONT et le louveteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 01 avril 2021

pour le Préfet,

et pour le directeur départemental des territoires,

l'adjointe au chef de l'unité Biodiversité, Forêt, Chasse



Nathalie WILBERT

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - 246, boulevard Saint-Germain- 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 08

8-2021-04-06-00002

Arrêté n° 2021-182 relatif à l'organisation de  
chasses particulières aux blaireaux sur la  
commune de HANNOGNE SAINT-REMY

**Arrêté n° 2021 – 182  
relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux  
sur la commune de HANNOGNE SAINT-REMY**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement; notamment ses articles L427-2 et L427-6 ;
- Vu** la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 07 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2019-852 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-843 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 01 avril 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** la demande en date du 05 avril 2021 présentée par Monsieur Joseph LEBRUN, agriculteur à HANNOGNE SAINT-REMY ;
- Vu** l'avis de M. VAN CANNEYT Hubert, lieutenant de louveterie missionné à cet effet ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA) ;
- Considérant** les dégâts importants causés aux cultures sur le territoire de la commune de HANNOGNE SAINT-REMY ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. VAN CANNEYT Hubert, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 20 mai 2021 inclus, à organiser, commander et diriger des chasses particulières aux blaireaux sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

**Article 2 :** Les opérations sont autorisées sur le territoire communal de HANNOGNE SAINT-REMY.

**Article 3 :** M. VAN CANNEYT Hubert, lieutenant de louveterie, est autorisé pour prélever les blaireaux à utiliser en tant que de besoin :

– des sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs pourront être effectués au fusil ou

- à la carabine,  
– des collets à arrêtoir,  
– des cages-pièges.

**Article 4 :** le lieutenant de louveterie pourra se faire assister, lors de chaque intervention, d'un piégeur agréé ou d'un ou plusieurs équipages de vénérie sous terre.

Le piégeur agréé mandaté et les maîtres d'équipage de vénérie sous-terre devront être titulaires du permis de chasser validé et convenablement assurés. Ils devront également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la FDCA et par ailleurs de manière constante rendre compte de leurs activités au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

En outre, le lieutenant de louveterie devra vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en œuvre.

**Article 5 :** Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office français de la biodiversité et le maire de la commune du calendrier des interventions et de la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de HANNOGNE SAINT-REMY. Une copie sera adressée au lieutenant de louveterie, au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale de chasseurs des Ardennes.

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de HANNOGNE SAINT-REMY et le louvetier désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 06 avril 2021

pour le Préfet,

et pour le directeur départemental des territoires,

le chef de l'unité Biodiversité, Forêt, Chasse

François PAINVIN

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - 246, boulevard Saint -Germain- 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Grand Est

8-2021-01-14-00004

AP 2020 DREAL EBP 0097 CSA 08

**ARRETE N° 2020-DREAL-EBP-0097**

portant autorisation de détention, de transport  
et de réinsertion dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales  
non domestiques : espèces protégées, espèces de gibier chassable  
dans le cadre de l'activité du Centre de Sauvegarde de l'Argonne à Olizy-Primat

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les titres 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> du Livre IV ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral annuel portant fixation de la liste départementale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Ardennes et sur les périodes et modalités de destruction ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-538 autorisant la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) à exploiter le Parc d'Argonne Découverte, établissement de soins sur les animaux de la faune sauvage sur le territoire de la commune d'Olizy-Primat délivré par la Préfecture des Ardennes en date du 3 octobre 2016 ;

**Vu** le certificat de capacité n° 08-2016-13 accordé à Mme Anne FREZARD par la Préfecture des Ardennes, en date du 21 novembre 2016, pour l'entretien et l'élevage, au sein d'un centre de soins, des espèces d'animaux non domestiques suivantes : les mammifères de la faune locale ardennaise et les oiseaux migrateurs transitant sur le territoire national ;

**Vu** le certificat de capacité n° 08-2016-15 accordé à M. Nicolas VILLERETTE par la Préfecture des Ardennes, en date 21 novembre 2016, pour l'entretien et l'élevage, au sein d'un centre de soins, des oiseaux de la faune locale ardennaise et des oiseaux migrateurs transitant sur le territoire national ;

**Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à Vouziers (08400) déposée en date du 12 mars 2020 ;

**Vu** l'avis favorable sans réserve du Conseil national de la protection de la nature commission faune en date du 30 juillet 2020 et l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 27 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction départementale des territoires des Ardennes en date du 27 juillet 2020, pour les espèces de gibier chassable figurant au dossier ;

**Vu** l'absence d'observation à l'issue de la consultation du public menée du 25 septembre au 11 octobre 2020 sur le site Internet de la DREAL Grand-Est ;

**Considérant** que porté par le Parc d'Argonne Découverte géré par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à Vouziers (08400), le centre de soins sur les animaux constitue un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, soumis au contrôle de l'administration et, qu'à ce titre, il dispose des différentes autorisations prévues aux articles L.413-2 (certificat de capacité) et L.413-3 (autorisation d'exploiter) du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il est ainsi amené à recueillir, à transporter et à relâcher des animaux de la faune française faisant l'objet de mesures réglementaires de protection à différents titres :

- espèces protégées en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;
- espèces de gibier dont le transport est soumis à autorisation en application de l'article L.424-10 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le transport des animaux trouvés blessés dans la nature vers le centre de soins en vue de leur traitement, ainsi que leur transport jusqu'au lieu de relâcher doit s'effectuer sous le couvert des dérogations aux interdictions qui le cas échéant sont prévues.

**Considérant** que la dérogation a pour objet le sauvetage de spécimens et donc ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces protégées citées dans le dossier dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est :

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la dérogation est la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), 44-46 rue du Chemin salé à VOUZIERES (08400), représentée par son Président M. Benoît SINGLIT.

### Article 2 : Nature de la dérogation et des opérations

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé à recueillir et transporter dans le cadre de l'activité du centre de soins et en vue de les relâcher dans le milieu naturel appartenant aux espèces mentionnées ci-dessous :

- Les espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire désignées par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.

- Les espèces de mammifères protégés suivants : Castor d'Europe (*Castor fiber*) ; Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ; Genette commune (*Genetta genetta*) ; Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ; Chat forestier (*Felis silvestris*) ; Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ; Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ; Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ; Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ; Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ; Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ; Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ; Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ; Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ; Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*) ; Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*) ; Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*) ; Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ; Grand Murin (*Myotis myotis*) ; Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) ; Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Vespertilion à moustache (*Myotis mystacinus*) ; Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) ; Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ; Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*) ; Vespertilion de Brandt (*Myotis brandtii*) ; Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) ; Vespère de Savi (*Hypsugo savii*).
- l'ensemble des espèces d'oiseaux de la faune métropolitaine et l'ensemble des espèces de mammifères de la faune métropolitaine listées à l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sous réserve des dispositions relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Ardennes.

La présente autorisation couvre l'ensemble des opérations requises, toutes liées entre elles, du prélèvement dans le milieu naturel à la détention pour assurer les soins et la réhabilitation, en vue de relâcher les spécimens dans le milieu naturel.

Elle est valable :

- Pour le transport du lieu de prélèvement jusqu'au centre de sauvegarde ;
- Pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire et inversement ;
- Pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue d'un relâché dans la nature ;

### Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées sur le territoire du département des Ardennes.

### Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée sous respect des mesures précisées ci-dessous et détaillées dans le dossier de demande de dérogation consultable à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est- Service Eau Biodiversité Paysages à Metz.

Les personnes chargées des transports auront suivi une formation adaptée sur les procédures de transport d'animal.

Les transports des différents animaux impliquent la mise en œuvre de cage de contention adaptée.

Dès lors que les spécimens sont aptes à retrouver le milieu naturel, les animaux seront relâchés de préférence sur le lieu (ou au plus près du lieu) où ils ont été trouvés.

L'avis d'expert ou de services compétents, en particulier de l'Office français de la Biodiversité (OFB) sera sollicité en tant que de besoin, pour faciliter la réinsertion dans le milieu naturel des spécimens des espèces protégées exigeant une certaine qualité d'habitat ou une spécificité d'habitat.

Conformément à l'article R.427-6 du code de l'environnement, le lâcher en milieu naturel d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts est soumise à autorisation préfectorale préalable et peut être refusée sur certains territoires.

L'introduction dans le milieu naturel du Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est soumise à autorisation préfectorale préalable et est réglementée par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié.

Si des produits vétérinaires ont été utilisés, le relâcher d'espèce de gibier est interdit tant que le temps d'attente décrit à l'article L.5141-2 du code de la santé publique n'a pas été observé.

En cas de détention de spécimen d'une espèce bénéficiant d'un Plan national d'action (PNA), le centre de soins en informera dans les plus brefs délais la DREAL Grand Est.



En cas d'urgence manifeste, le recueil dans le milieu naturel et l'acheminement dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus directe au centre de sauvegarde par des particuliers ou des cabinets vétérinaires sont couverts par la présente autorisation, sous réserve de l'information par ces derniers au service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

**Article 5 : Durée de validité de la dérogation :**

La présente autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de cinq ans.

**Article 6 : Bilan des activités**

Le bilan annuel des activités du centre de soins devra être fourni à la DREAL Grand Est, Service Eau Biodiversité Paysages à Strasbourg. Ce bilan devra préciser pour chaque spécimen recueilli : l'espèce, la date et lieu de collecte (département et commune) ; la date et le lieu de relâcher (département et commune). Cette transmission se fera avant chaque 31 janvier de l'année suivant les opérations autorisées à l'article 2.

**Article 7 : Autres procédures**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

**Article 8 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benoît SINGLIT, Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat. Une copie en sera adressée à :

- Madame la Directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- Monsieur le chef du service départemental des Ardennes de l'Office français de la biodiversité ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes.

**Article 9 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 14 JAN. 2021

Le Préfet

  
Jean Sébastien LAMONTAGNE

**Voies et délais de recours**

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 Place de la Préfecture - BP60002-08005 Charleville-Mézières cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame le Ministre de la transition écologique et solidaire – 246 Boulevard Saint Germain - 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-04-06-00001

AP 2020-158 autorisant l'enregistrement  
audiovisuel des interventions des agents de  
police municipale de Rethel



**Arrêté n°2020-158 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rethel**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la convention de coordination de la police municipale de Rethel et des forces de sécurité de l'État du 5 février 2021 ;

**Vu** la demande adressée le 9 mars 2021 par le maire de la commune de Rethel en vue d'obtenir l'autorisation de quatre caméras pour procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de Rethel est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rethel est autorisé au moyen de quatre caméras.

**Article 2** – Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de rethel de quatre caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** – Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** – Dès notification du présent arrêté, le maire de Rethel adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 5** – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 6** – Le secrétaire général et le maire de Rethel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera adressée au Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **06 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*



Préfecture 08

8-2021-03-31-00008

Arrêté n° 2021-185 du 31 mars 2021 portant nomination du Dr Antoine PENNAFORTE en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite exerçant en cabinet



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction des services du cabinet  
Service des sécurités  
Bureau sécurité intérieure, radicalisation,  
sécurité routière  
Pôle sécurité routière*

## **Arrêté n°2021-185**

### **Portant nomination du Dr. Antoine PENNAFORTE en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite exerçant en cabinet**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant à compter du 19 janvier 2013 les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 portant agrément du docteur Antoine PENNAFORTE en qualité de médecin libéral exerçant hors commission médicale des permis de conduire ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard: 03 24 59 66 00 – @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU le courriel du 30 mars 2021 par lequel le Dr. Antoine PENNAFORTE sollicite le renouvellement de son agrément en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite, exerçant en cabinet ;

VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 13 novembre 2019, présentée par le Dr. Antoine PENNAFORTE ;

## ARRETE

**Article 1er** – L'agrément du docteur Antoine PENNAFORTE, dont le cabinet médical est situé au sein de la maison médicale de Cormicy, sise 30 rue Franklin Roosevelt – 51220 Cormicy, est renouvelé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 février 2026, en qualité de médecin consultant hors commission médicale primaire en vue d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats et des conducteurs pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire.

### **Article 2** - Le médecin :

- doit se récuser si la personne à examiner est l'un de ses patients ;
- peut prescrire des examens complémentaires ou solliciter l'avis de professionnels de santé ;
- émet des avis d'aptitude, d'aptitude assortie de restrictions d'utilisation du permis et des avis d'inaptitude ;
- peut demander au préfet de convoquer la personne examinée devant la commission médicale primaire.

**Article 3** - L'activité du médecin agréé par le présent arrêté ne pourra se prolonger au-delà de l'âge de soixante treize ans.

**Article 4** - Le renouvellement de l'agrément suppose le dépôt d'une nouvelle demande et le suivi de la formation continue, à l'initiative de l'intéressé. Le médecin agréé par le présent arrêté devra suivre une session de **formation continue avant le 13 novembre 2024**.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au médecin intéressé, au médecin inspecteur régional de santé publique, au président de l'ordre des médecins et aux sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **31 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général.



Christian VEDELAGO

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;

soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;

soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.



Préfecture 08

8-2021-04-02-00006

Arrêté n° 2021-191 du 2 avril 2021 portant  
nomination du Dr Jean-Yves SCHLIENGER en  
qualité de médecin agréé pour le contrôle  
médical de l'aptitude à la conduite exerçant en  
cabinet



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction des services du cabinet  
Service des sécurités  
Bureau sécurité intérieure, radicalisation,  
sécurité routière  
Pôle sécurité routière*

## **Arrêté n°2021-191**

### **Portant nomination du Dr. Jean-Yves SCHLIENGER en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite exerçant en cabinet**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant à compter du 19 janvier 2013 les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant agrément du docteur Jean-Yves SCHLIENGER en qualité de médecin libéral exerçant hors commission médicale des permis de conduire ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard: 03 24 59 66 00 – @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**VU** le courrier du 30 mars 2021 par lequel le Dr. Jean-Yves SCHLIENGER sollicite le renouvellement de son agrément en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite, exerçant en cabinet ;

**VU** l'attestation de suivi de formation continue en date du 19 septembre 2018, présentée par le Dr. Jean-Yves SCHLIENGER ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'agrément du docteur Jean-Yves SCHLIENGER, dont le cabinet médical est situé au sein de la maison médicale de Cormicy, sise 30 rue Franklin Roosevelt – 51220 Cormicy, est renouvelé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 7 mars 2026, en qualité de médecin consultant hors commission médicale primaire en vue d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats et des conducteurs pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire.

**Article 2** - Le médecin :

- doit se récuser si la personne à examiner est l'un de ses patients ;
- peut prescrire des examens complémentaires ou solliciter l'avis de professionnels de santé ;
- émet des avis d'aptitude, d'aptitude assortie de restrictions d'utilisation du permis et des avis d'inaptitude ;
- peut demander au préfet de convoquer la personne examinée devant la commission médicale primaire.

**Article 3** - L'activité du médecin agréé par le présent arrêté ne pourra se prolonger au-delà de l'âge de soixante treize ans.

**Article 4** - Le renouvellement de l'agrément suppose le dépôt d'une nouvelle demande et le suivi de la formation continue, à l'initiative de l'intéressé. Le médecin agréé par le présent arrêté devra suivre une session de **formation continue avant le 19 septembre 2023**.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au médecin intéressé, au médecin inspecteur régional de santé publique, au président de l'ordre des médecins et aux sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **02 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christian VEDELAGO



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;

soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;

soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.



Préfecture 08

8-2021-04-07-00001

Arrêté portant affectation et répartition de  
la dotation d équipement des territoires ruraux  
2021- Arrondissement de RETHEL

Direction de la Coordination et de l'Appui  
aux Territoires

Bureau de l'aménagement du territoire

**Arrêté n°2021- 185**  
**portant affectation et répartition de**  
**la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021**  
**Arrondissement de RETHEL**

**Le Préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

VU les réunions des 11 décembre 2020 et 12 février 2021 de la commission d'élus prévues à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle n° NOR : TERB2103656J du 2 février 2021,

VU les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2021,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Une autorisation de programme de 1 886 888 € est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2021 de l'arrondissement de RETHEL.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

**Article 2.** - Une subvention de l'État d'un montant de 1 886 888 € est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de RETHEL dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3.** - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

**Article 4.** - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 5.** - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

**Article 6.** - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

**Article 7.** - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier :	0119-C001-DP08
domaine fonctionnel :	0119-01-06
activité :	0119010101A6
groupe marchandises :	10.03.01
centre de coût :	PRFSP01008.

**Article 8.** - Le bénéficiaire d'une subvention au titre de la DETR s'engage à la publication du plan de financement au siège de sa collectivité et/ou à sa mise en ligne sur le site internet, si celui-ci existe, dans un délai de 15 jours à compter du commencement de l'opération.

Le plan de financement est affiché pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Il doit être présenté sous la forme de lignes d'égales dimension faisant apparaître le logo ou l'emblème du financeur, son nom et le montant de la subvention dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs.

Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le bénéficiaire doit apposer, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux, une plaque ou un panneau permanent visible du public sur lequel figure le logo ou l'emblème des personnes publiques ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou l'emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

**Article 9.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rethel et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 07 AVR. 2021

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne'.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

PRÉFET DES ARDENNES

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
PROGRAMMATION 2021

Collectivité	Nature du projet	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée
<b>ARRONDISSEMENT DE RETHEL</b>				
<b>AIRE</b>	Travaux de remplacement des portes arrières et des fenêtres latérales de la salle des fêtes de Aire	17 733 €	30,00	5 320 €
<b>ALINCOURT</b>	Mise en sécurité du pont sur la Retourne	25 304 €	30,00	7 591 €
<b>ASFELD</b>	Réfection de la toiture du club canoë kayak et construction d'un bâtiment sécurisé de stockage des bateaux	63 000 €	30,00	18 900 €
<b>BANOgne RECOUVRANCE</b>	Aménagement de la voirie chemin du Ruisselois	45 240 €	25,00	11 310 €
<b>BIGNICOURT</b>	Consolidation du pont chemin de la Voyette	16 955 €	40,00	6 782 €
<b>BIGNICOURT</b>	Mise en sécurité du pont chemin de Cautroy	201 983 €	40,00	80 793 €
<b>BRIENNE SUR AISNE</b>	Travaux de voiries : chaussée et trottoirs	63 684 €	20,00	12 737 €
<b>CHAPPES</b>	Création et remplacement des bornes incendie	10 014 €	50,00	5 007 €
<b>CHAPPES</b>	Création de caniveaux	47 042 €	30,00	14 113 €
<b>CHATEAU PORCIEN</b>	Sécurisation de l'entrée du groupe scolaire Jean-Dion et de l'entrée handicapés de la mairie	43 060 €	30,00	12 918 €
<b>CHAUMONT PORCIEN</b>	Rénovation de la rue de la Pisselotte et de la voie communale n° 7 de Chaumont-Porcien à Rocquigny	46 228 €	25,00	11 557 €
<b>CONDE LES HERPY</b>	Rénovation thermique de la salle polyvalente	14 907 €	30,00	4 472 €
<b>COUCY</b>	Installation de plusieurs caméras de vidéo-surveillance sur bâtiment publics	48 893 €	30,00	14 668 €
<b>COUCY</b>	Amélioration de la sécurité routière	36 746 €	30,00	11 024 €
<b>DOUX</b>	Travaux de voirie lotissement Les Tierces -- rue Saint-Martin	27 962 €	25,00	6 991 €
<b>FAISSAULT</b>	Travaux de réfection des voiries communales	55 837 €	25,00	13 959 €
<b>FRAILLICOURT</b>	Travaux cimetière	16 250 €	30,00	4 875 €

Collectivité	Nature du projet	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée
<b>FRAILLICOURT</b>	Réfection du plafond de l'église	5 050 €	30,00	1 515 €
<b>FRAILLICOURT</b>	Réfection du mur de clôture mairie	15 021 €	30,00	4 506 €
<b>GIVRON</b>	Fourniture et pose d'un columbarium	6 297 €	30,00	1 889 €
<b>GIVRON</b>	Rénovation des bâtiments communaux	11 564 €	30,00	3 469 €
<b>GOMONT</b>	Création d'une aire de manoeuvre Rue Basse	9 375 €	30,00	2 813 €
<b>GOMONT</b>	Création de deux avaloirs pour canaliser les eaux pluviales	11 004 €	30,00	3 301 €
<b>GRANDCHAMP</b>	Travaux de sécurité sur RD 11	34 952 €	30,00	10 486 €
<b>HAGNICOURT</b>	Réfection voies communales : rue de la Buire, rue du Château, rue de Grandhamps	37 348 €	20,00	7 470 €
<b>HAUTEVILLE</b>	Réfection de voiries : entrée chemin des prés et ruelle des prêtres	15 668 €	20,00	3 134 €
<b>HOUDILCOURT</b>	Réfection du chemin piétonnier d'accès au parc communal	11 992 €	40,00	4 797 €
<b>HOUDILCOURT</b>	Equipement numérique des bâtiments : mairie - salle polyvalente	24 087 €	50,00	12 044 €
<b>JUSTINE HERBIGNY</b>	Réparation du clocher de l'église d'Herbigny	13 004 €	30,00	3 901 €
<b>L'ECAILLE</b>	Dissimulation des réseaux - phase 2	143 987 €	30,00	43 196 €
<b>LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY</b>	Rénovation intérieur du Mille Clubs	13 352 €	30,00	4 006 €
<b>LA ROMAGNE</b>	Rénovations bâtiments communaux	11 217 €	30,00	3 365 €
<b>MENIL ANNELLES</b>	Aménagement d'un parking et d'un arrêt de bus	42 920 €	30,00	12 876 €
<b>MENIL ANNELLES</b>	Création d'un site cinéraire	9 980 €	30,00	2 994 €
<b>MONT LAURENT</b>	Mise aux normes réserve incendie	19 211 €	50,00	9 606 €
<b>MONTMEILLANT</b>	Travaux de voirie rue Gardien	7 413 €	20,00	1 483 €
<b>NANTEUIL SUR AISNE</b>	Réfection des trottoirs - accessibilité aux PMR	36 717 €	20,00	7 343 €
<b>NEUFLIZE</b>	Démolition d'un bâtiment industriel en ruine « Le Piqurage »	85 000 €	30,00	25 500 €
<b>NEUFLIZE</b>	Réhabilitation de l'annexe ouest de la mairie en vue d'y créer un commerce de proximité	21 033 €	40,00	8 413 €
<b>NEUFLIZE</b>	Rénovation des trottoirs de la rue du Gué St Jean	8 500 €	20,00	1 700 €
<b>NEUVIZY</b>	Acquisition d'une friche urbaine en ruine	33 000 €	30,00	9 900 €



Collectivité	Nature du projet	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée
<b>NOVION PORCIEN</b>	Travaux de voirie rue du Chesnois	142 975 €	24,25	34 668 €
<b>NOVION PORCIEN</b>	Extension de la salle socio-éducative	70 508 €	30,00	21 152 €
<b>PERTHES</b>	Rénovation thermique de la salle communale	13 744 €	40,00	5 498 €
<b>PUISEUX</b>	Enfouissement des réseaux	91 222 €	30,00	27 367 €
<b>REMAUCOURT</b>	Aménagement de la voie communale n°5	98 242 €	20,00	19 648 €
<b>RENEVILLE</b>	Renforcement de la route communale dite de Chaumontagne	11 350 €	20,00	2 270 €
<b>RENEVILLE</b>	Création d'une plateforme déchets verts et bois	12 417 €	20,00	2 483 €
<b>RETHEL</b>	Aménagement de la rue d'Alsace, des impasses du Dr Gobinet et des Acacias	258 375 €	25,00	64 594 €
<b>RETHEL</b>	Aménagement du secteur Pertinguette : voirie – tranche 2	200 000 €	20,00	40 000 €
<b>RETHEL</b>	Requalification urbaine du secteur Pertinguette : city stade, mobilier urbain, espaces verts, parking et parvis centre social, voie mode doux, pavés drainants	770 669 €	30,00	231 201 €
<b>ROCQUIGNY</b>	Travaux assainissement et trottoirs rue des Bas Prés	298 760 €	30,00	89 628 €
<b>SAINT FERGUEUX</b>	Création d'un point incendie afin de desservir la ferme de Juliaucourt en périphérie de village	13 711 €	50,00	6 856 €
<b>SAINT GERMAINMONT</b>	Accessibilité PMR des WC publics et du Billard	27 419 €	30,00	8 226 €
<b>SAINT QUENTIN LE PETIT</b>	Aménagement d'aires de jeux	24 050 €	30,00	7 215 €
<b>SAULCES MONCLIN</b>	Réfection de la voie communale reliant le village au hameau de Monclin	78 400 €	20,00	15 680 €
<b>SAULT LES RETHEL</b>	Réfection toiture d'un bâtiment communal	63 305 €	30,00	18 992 €
<b>SAULT LES RETHEL</b>	Désamiantage et démolition de bâtiments communaux	98 998 €	30,00	29 699 €
<b>SERAINCOURT</b>	Réfection de la toiture du logement communal du Hameau de Forest	20 936 €	30,00	6 281 €
<b>SERAINCOURT</b>	Travaux de voirie rue Plaine et rue de l'Église	8 271 €	20,00	1 654 €
<b>SEVIGNY WALEPPE</b>	Création de trois aires de jeux	46 050 €	30,00	13 815 €
<b>SON</b>	Travaux de rénovation du réseau d'assainissement pluvial	8 164 €	20,00	1 633 €
<b>THUGNY TRUGNY</b>	Restauration du garde-corps du pont de l'écluse	25 437 €	25,00	6 359 €
<b>VAUX LES RUBIGNY</b>	Sécurisation de marnière	9 615 €	30,00	2 885 €

Collectivité	Nature du projet	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée
<b>VAUX MONTREUIL</b>	Travaux de réfection des voiries du village – phase 2	30 895 €	30,00	9 269 €
<b>VAUX MONTREUIL</b>	Aménagement de garages communaux	11 711 €	30,00	3 513 €
<b>VAUX MONTREUIL</b>	Création d'un jardin partagé communal -- jardin pédagogique	8 938 €	30,00	2 681 €
<b>VIEL SAINT REMY</b>	Réfection de la voirie dans les hameaux de la commune	50 018 €	20,00	10 004 €
<b>VILLERS LE TOURNEUR</b>	Remplacement de menuiseries sur logements communaux	45 793 €	30,00	13 738 €
<b>WAGNON</b>	Aménagement sécuritaire sur la traversée du village RD 35	400 000 €	20,00	80 000 €
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES</b>	Aménagement de la zone d'activités de Faissault - tranche 2	323 939 €	30,00	97 182 €
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES</b>	Réalisation d'un béguinage à Saulces-Monclin – tranche 1	691 005 €	30,00	207 302 €
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES</b>	Rénovation et amélioration du système de chauffage et de production eau chaude des salles de sports de Chaumont Porcien et Signy-l'Abbaye	29 377 €	40,00	11 751 €
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS</b>	Réhabilitation du prétraitement des effluents de l'abattoir « Viandes et Territoires »	68 550 €	60,00	41 130 €
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS</b>	Rénovation de la cuisine de la MARPA de Jumiville	59 760 €	30,00	17 928 €
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS</b>	Création d'un tiers lieu dans la gare de Rethel	160 276 €	35,34	56 641 €
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS</b>	Extension du réseau électrique sur le parc d'activité de Rethel – connexion parcelle AGRONUTRIS à parcelle DEMOIZET	593 547 €	40,00	237 419 €
<b>SI JEAN MERMOZ</b>	Remplacement de poêles à pellets pour le collège Jean Mermoz à Chaumont-Porcien	11 639 €	30,00	3 492 €
<b>SIAEP DES VALLEES</b>	Réfection des murs extérieurs de la station de pompage	21 552 €	20,00	4 310 €
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT DE RETHEL</b>				<b>1 886 888 €</b>

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE